

REGLEMENT DE L'INTERNAT MAURICE RAVEL

REGLEMENT GENERAL

Le règlement intérieur de l'internat MAURICE RAVEL, est établi pour répondre aux besoins de la communauté scolaire dans la limite des moyens dont elle dispose. Tout étudiant interne doit en prendre connaissance et s'engager à le respecter en le signant.

Les internes devront faire preuve de correction à l'égard de tout le personnel du lycée ainsi que d'une ponctualité.

Lorsque la famille d'un étudiant ne réside pas dans la région parisienne, l'inscription à l'internat sera subordonnée à la désignation d'un correspondant crédible habitant Paris ou la région parisienne. Le correspondant représente la famille. Il s'engage à accueillir ou reprendre l'étudiant pendant les périodes de fermeture de l'internat, en cas de sanction disciplinaire, de maladie, d'impossibilité de regagner l'internat en soirée avant l'horaire de fermeture, ou de tout autre cas de force majeure.

Le jour de la rentrée des internes, la place de tout étudiant absent et non excusé par écrit est considérée comme vacante.

L'assurance responsabilité civile est obligatoire pour tous les internes.

1- REGLES DE VIE DANS LES LOCAUX

1-1 Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans les parties communes de l'établissement et de l'internat.

1-2 Toute forme de bizutage et de brimade au sens du Code Pénal est interdite et fera l'objet d'un signalement aux autorités de police.

1-3 Attitude responsable, quant à l'effort scolaire à fournir et aux règles de sécurité à observer, respect de soi, des personnes et des locaux : tels sont les socles du contrat de vie à l'internat.

Respecter la tranquillité des lieux et éviter toute attitude perturbant une atmosphère de travail, de détente ou de repos, surtout à partir de 22h45 où vous devez baisser les niveaux sonores et éviter de discuter et de stationner dans les couloirs (nous ne devons pas entendre du couloir du bruit provenant de votre chambre).

L'utilisation d'appareils sonores doit se faire dans le respect de la tranquillité de tous, c'est-à-dire en écoute individuelle.

1-4 Les chambres sont individuelles distribuées sur 4 étages. Les douches et sanitaires sont collectifs

Les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'internat sont affichées en bout de couloir à chaque étage.

Les parents sont autorisés à monter dans les chambres le jour de la rentrée et le jour de la sortie des grandes vacances.

1-5 Les étudiants sont tenus de nettoyer leur chambre de faire leur lit et d'apporter leurs draps, linge de toilette et d'en assurer l'entretien, au moins tous les quinze jours.

1-6 Etre vigilant au rangement et à la propreté des parties communes. Le nettoyage par les personnels ne peut s'effectuer que dans les parties communes qui sont bien entretenues.

1-7 Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit, d'utiliser des appareils électriques (radiateurs, micro-ondes...) et des réchauds à gaz. L'appareil sera confisqué et l'élève sera passible d'une sanction.

1-8 Il est interdit d'introduire de la nourriture dans l'internat (les chambres, foyer, self).

1-9 Pour des raisons de sécurité, les internes n'ont pas accès à l'ascenseur.

2- ACCES, ENTREES, SORTIES A L'INTERNAT

2-1 L'internat est fermé du samedi 14h au dimanche 20h, les étudiants doivent avoir réintégré l'internat à 23 h au plus tard.

2-2 Aucun interne ne peut être autorisé à rester au lycée pendant les vacances, les petits congés et les jours fériés.

2-3 Le départ s'effectue le jour de la sortie, après le dernier cours de la journée et au plus tard avant 18 h 30 et le samedi à 14 h.

Le retour doit avoir lieu le jour de la rentrée avant 8 h ou la veille entre 20 heures et 23 heures.

2-4 Tout étudiant interne doit être en possession de sa carte d'étudiant-interne remis à la rentrée scolaire. Elle lui permettra de justifier à tout moment de sa qualité d'interne et en particulier pour entrer et sortir de l'établissement. Les personnels du lycée peuvent être amenés à les demander pour vérification.

Chaque interne doit également déplacer la fiche T marquée à son nom sur le tableau de présence, chaque fois qu'il entre ou sort de l'internat.

2-5 Les internes doivent être rentrés impérativement pour 23 heures précises.

Dans le cadre d'une sortie pédagogique, ils pourront demander une autorisation de rentrer plus tard. Pour cela ils devront suivre la procédure suivante :

- + Demander une fiche de procédure au surveillant d'internat
- + Remplir cette fiche et y faire apposer la signature du professeur responsable de la sortie et le cachet de l'établissement.
- + La déposer auprès du surveillant au moins 8 jours avant la sortie.

2-6 En cas de force majeure, si un étudiant ne peut rentrer avant l'heure de fermeture, il doit en aviser sans délai l'établissement par téléphone et en tous les cas avant 23 heures.

2-7 Toute absence à l'internat doit obligatoirement être signalée, par écrit, au bureau des surveillants (rez-de-chaussée de l'internat) 24 heures à l'avance.

2-8 Cas des internes mineurs : l'autorisation de sortie écrite des parents est indispensable (imprimé remis à la rentrée).

+ Pour des questions de sécurité, seuls les étudiants internes ont accès aux locaux de l'internat, sous peine de sanctions (pouvant aller jusqu'à l'exclusion).

Rester à l'internat au lieu de se rendre en cours est inacceptable.

3- SANTE

3-1 Tout interne peut être reçu à l'infirmerie sur les horaires de service et recevoir les soins courants. Ils y sont hébergés dans la journée en cas d'accident, d'indisposition passagère ou d'affection bénigne.

3-2 Un certificat médical de reprise est exigé pour la réadmission à l'internat d'un interne qui a été malade plus d'une semaine.

3-3 En cas de maladie ou malaise de nuit, si la famille ne peut se déplacer, il est fait appel à un médecin de garde. Les honoraires et les frais sont à la charge de la famille de l'étudiant.

Si un arrêt scolaire supérieur à trois jours est prescrit par un médecin, le retour dans la famille est obligatoire même si le domicile de l'élève est très éloigné du lycée.

Si une hospitalisation s'avère nécessaire, les parents sont avertis par le lycée. Les frais liés à cette hospitalisation sont à la charge des familles.

3-4 La possession et/ou la consommation de produits illicites à l'internat par un étudiant entraînera à son encontre une sanction disciplinaire et un signalement systématique aux autorités de police comme la loi l'oblige. Les élèves surpris dans le lycée sous l'emprise d'un produit stupéfiant seront sanctionnés.

3-5 En application du Code de la Santé Publique (art.L3511-7), l'internat est un espace non-fumeur. , il est strictement interdit de fumer dans l'établissement, même dans la cour. Cette interdiction s'applique à la cigarette électronique.

3-6 La possession et/ou la consommation de boissons alcoolisées ne sont pas autorisées, dans un souci de santé publique. Les élèves surpris dans le lycée en état d'ébriété seront sanctionnés.

3-7 Le lycée ne peut assurer aucun régime alimentaire.

3-8 Pas d'animaux, pour des questions d'hygiène.

4-CONSIGNES DE SECURITE

4-1 En cas de problème relatif à la santé et à la sécurité des personnes, prévenir immédiatement le personnel à l'accueil du lycée. Chaque étage dispose d'un téléphone de sécurité.

4-2 Le déclenchement de l'alarme incendie équivaut à un ordre impératif d'évacuation des locaux : emprunter les issues de secours et se diriger vers le 3, rue du Général Niessel, ceci quels que soient les motifs supposés !

4-3 Toute détérioration ou modification volontaire d'un équipement de sécurité (extincteurs, capteurs, plaques signalétiques...) ou tout déclenchement abusif de l'alarme incendie sont considérés comme une mise en danger de la vie d'autrui et sanctionnés à ce titre.

4-4 Pas de bougies, bâtons et cônes d'encens ; ce sont les premières causes d'incendie dans les collectivités ; de plus leur fumée déclenche des alarmes incendie intempestives.

5- AUTORISATIONS, DISCIPLINE, SANCTIONS

5-1 L'étudiant interne est sous la responsabilité éducative des Conseillers Principaux d'Education placés sous l'autorité du Proviseur.

Toute demande particulière ou dérogation exceptionnelle aux règles de vie de l'internat doit faire l'objet d'une autorisation préalable d'un CPE responsable de l'internat, ou d'une information à un CPE selon le cas. Ils sont vos interlocuteurs privilégiés.

5-2 Tous les personnels de l'Education Nationale (personnels d'éducation, d'accueil, de surveillance, d'entretien, de restauration) sont investis d'une mission éducative et de service public. A ce titre, les étudiants leur doivent respect et écoute.

5-3 Les responsables de l'internat peuvent intervenir à tout moment dans les chambres, en présence ou non de l'élève, en cas de problème avéré. Ils effectuent aussi des contrôles inopinés en vue de vérifier le respect des règles de cette charte.

5-4 L'administration du lycée décline toute responsabilité en cas de disparition ou perte d'objets ou d'argent, il est donc expressément recommandé aux internes de ne pas laisser dans leurs chambres des sommes importantes, des cartes bancaires, des bijoux et des objets de valeur.

Les internes, quant à eux, sont impérativement tenus de fermer les portes palières des différents étages de l'internat.

Une ronde est effectuée chaque soir, dans les étages de l'internat, du lundi au vendredi, de même que le dimanche soir, par le responsable ou le fonctionnaire de service.

5-5 Le non-respect des principes et des règles de la présente charte expose l'étudiant, selon la gravité des faits et l'existence de récidive, aux sanctions suivantes :

- + Avertissement oral

- + Avertissement écrit

- + Exclusion temporaire ou définitive, de l'internat (l'exclusion de l'internat n'est pas une exclusion de cours, l'obligation d'assiduité demeure)

- + Exclusion, temporaire ou définitive, de l'établissement. Ceci sans préjuger de l'obligation de réparation.

L'établissement ne s'interdit pas de déposer plainte pour les faits les plus graves et de faire les signalements prévus par la loi aux autorités de police.